

Nouveaux minima salariaux pour les entreprises saisonnières, seulement à partir de la saison d'été 2012

Le nouveau système de minima salariaux conforme à l'art. 10 de la CCNT entrera intégralement en vigueur pour les entreprises saisonnières, seulement à partir de la saison d'été 2012. Il a été définitivement établi que cette introduction ultérieure des minima salariaux vaut non seulement pour les contrats de travail saisonniers limités, mais aussi pour les contrats illimités (fait exception : le 13^e salaire mensuel, qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2012 pour tous les collaborateurs).

Sont considérées comme entreprises saisonnières :

1. Les entreprises qui ne sont ouvertes que pendant certaines périodes de l'année et qui connaissent une ou plusieurs hautes saisons ;
2. Les entreprises qui sont ouvertes toute l'année et qui connaissent une ou plusieurs hautes saisons d'une durée totale de 3 mois au moins et de 9 mois au plus suivant le système de calcul suivant :

les hautes saisons sont les mois pendant lesquels le chiffre d'affaire moyen du mois est supérieur au chiffre d'affaires mensuel moyen de toute l'année; le chiffre d'affaires mensuel moyen pendant les mois de haute saison doit être supérieur d'au moins 35% au chiffre d'affaires mensuel moyen des autres mois.

On recommande instamment à toutes les entreprises de réexaminer si elles ne sont pas aussi considérées comme des entreprises saisonnières, en particulier parce que l'horaire de travail hebdomadaire moyen dans les entreprises saisonnières s'élève à 43,5 heures. Un tel examen peut être entrepris rapidement et simplement sur [le site web de la CCNT](#) avec le calculateur saisonnier.

Les entreprises, qui remplissent les conditions, **peuvent facilement présenter à l'office de contrôle de la CCNT pour les hôtels, restaurants et cafés une demande d'homologation comme entreprise saisonnière**. Le chiffre d'affaires des deux dernières années civiles (1^{er} janvier au 31 décembre), présenté par mois, doit être joint à la demande. Si l'office de contrôle estime que les conditions sont remplies, elle octroie l'autorisation pour entreprise saisonnière pour les deux années suivantes.